



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-252

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2026-03-18-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE L'EPICEA (45) (1 page)	Page 3
R24-2026-04-07-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LA COLINIÈRE (45) (1 page)	Page 5
R24-2026-03-25-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL NOUVELLE GARNUS (45) (1 page)	Page 7
R24-2026-08-30-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame DUBOST Armance (45) (1 page)	Page 9
R24-2026-03-27-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BERNARD Arnaud (45) (2 pages)	Page 11
R24-2026-04-02-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BOURGEOIS Alain (45) (2 pages)	Page 14
R24-2026-03-23-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur COURET Denis (45) (1 page)	Page 17
R24-2026-03-30-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur COUTURIER David (45)?? (2 pages)	Page 19
R24-2026-03-27-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur DUPUY David (45) (1 page)	Page 22
R24-2026-04-03-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur MENDES David (45) (2 pages)	Page 24
R24-2026-04-01-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur POISSON Nicolas (45) (1 page)	Page 27
R24-2026-03-27-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DE LAON (45) (2 pages)	Page 29
R24-2026-03-27-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA VALCO (45) (2 pages)	Page 32

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-18-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE L'EPICEA (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-070

Le Directeur départemental
à
EARL DE L'EPICEA
Monsieur DELANDRE Loïc
97 Route des Naudins
45320 – SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **7 ha 59 a 80 ca**
situés sur la commune de CHUELLES
Parcelles : 45097 ZV32-ZV34

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-07-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LA COLINIERE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-094

Le Directeur départemental
à
EARL LA COLINIERE
Monsieur DUMAS Denis et
Madame DUMAS Nathalie
47 Rue de la Colinière
45700 - VIMORY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **24 ha 25 a 99 ca**
situés sur la commune de VIMORY
Parcelles : 45345 YV9-YV11

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/04/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-25-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL NOUVELLE GARNUS (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-077

Le Directeur départemental
à
EARL NOUVELLE GARNUS
Monsieur SZALAI Matyas
Lieu-dit Maison Seule
45250 - OUZOUEUR-SUR-TREZEE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **164 ha 15 a 00 ca**
situés sur la commune d'OUZOUEUR-SUR-TREZEE
**Parcelles : 45245 G300-G307-G308-G312-G313-G314-G315-G316-G319-G327-G333-G334-G335-
G340-G341-G358-G487-G531-G318-G311-G323-G530**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-08-30-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame DUBOST Armance (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-082

Le Directeur départemental
à
Madame DUBOST Armance
88 Rue Basse des Grouëts
41000 - BLOIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **13 ha 16 a 61 ca**
situés sur la commune de PANNECIERES
Parcelles : 45246 ZA4-ZB16-ZB17

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-27-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BERNARD Arnaud (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-080

Le Directeur départemental
à
Monsieur BERNARD Arnaud
641 Route de Château-renard
La Presle
45220 - GY-LES-NONAINS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **10 ha 65 a 55 ca**
situés sur les communes de CHATEAU-RENARD et SAINT-GERMAIN-DES-PRES
Parcelles : 45083 XB11-XB12-L544-L165-L164-L160-L658-YK4 – 45279 ZY2

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester.

A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 07/05/2026 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-02-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BOURGEOIS Alain (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-087

Le Directeur départemental
à
Monsieur BOURGEOIS Alain
206 Rue de la Planche
45130 - BACCON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **5 ha 12 a 20 ca**
situés sur la commune de HUISSEAU-SUR-MAUVES
Parcelles : 45167 ZI58-ZL25-ZL24

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/04/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester.

A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 07/05/2026 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-23-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur COURET Denis (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-076

Le Directeur départemental
à
Monsieur COURET Denis
9 Cernay
45190 - CRAVANT

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **18 ha 56 a 11 ca**
situés sur la commune de CRAVANT
Parcelles : 45116 ZR29-ZR33-ZR34-ZN42-ZN43-ZN44-ZR17-ZT5-ZT6-YA21-YA145

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-30-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur COUTURIER David (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-083

Le Directeur départemental
à
Monsieur COUTURIER David
36 Rue du Tartre
45490 – MIGNERES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **75 ha 73 a 99 ca**
situés sur les communes de GONDREVILLE, MIGNERES, MIGNERETTE, MONTEREAU,
MOULON, SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD et VILLEVOQUES
**Parcelles : 45158 ZT15-ZT14 - 45206 ZB55-ZH8-ZH26-ZH279-AB5-AB11-AB74-ZB1-ZB2-ZB21-
ZC26-ZC34-ZC38-ZC39-ZC40-ZC41-ZC68-ZE2-ZE7-ZE8-ZE588-ZH10-ZH27-ZH35-ZH277-
ZB22-ZD2-ZD38-ZD39-ZE51-ZE52-ZE56-ZE637-ZB23-ZE625 – 45207 ZD28-ZE560-ZE561 –
45213 ZC30-ZD28 – 45219 ZE26-ZE27-ZE28-ZC9-ZC76-ZD63-ZE114-ZC60-ZC61 – 45293 YA41 –
45343 ZC54-ZC55-ZC56-ZC57-ZC58-ZC59-ZC125**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester.

A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 07/05/2026 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-27-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur DUPUY David (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-079

Le Directeur départemental
à
Monsieur DUPUY David
16 Rue des Breluquettes
41500 - SERIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **4 ha 60 a 40 ca**
situés sur la commune de CRAVANT
Parcelle : 45116 ZW33

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-03-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur MENDES David (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-096

Le Directeur départemental
à
Monsieur MENDES David
Le Pignon Blanc
45420 – DAMMARIE-EN-PUISAYE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **41 ha 25 a 73 ca**
situés sur la commune de DAMMARIE-EN-PUISAYE
**Parcelles : 45120 A156-A157-C79-C80-C83-C84-C87-C115-C119-C150-C153-C169-C170-C171-
C181-C191-C192-C193-C483-C485**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/04/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester.

A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 07/05/2026 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-01-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur POISSON Nicolas (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-089

Le Directeur départemental
à
Monsieur POISSON Nicolas
16 Rue des Perrins
45700 – VIMORY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **6 ha 54 a 40 ca**
situés sur la commune de VILLEMANDEUR
Parcelles : 45338 BS51-BS52-BT94-BT86-BS44-BT96-BT95

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/04/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-27-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE LAON (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-078

Le Directeur départemental
à
SCEA DE LAON
Monsieur LAURENT Sébastien et
Madame LAURENT Carole
2 La Tassette
45520 - GIDY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **112 ha 83 a 64 ca**
situés sur les communes de CERCOTTES, GIDY et HUETRE
**Parcelles : 45062 ZA24-ZB5-ZB16-ZB122-ZB158-ZC21-ZB176-ZB178-ZB182-ZB224-ZC15-ZB223
– 45154 ZA36 – 45166 ZD16**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester.

A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 07/05/2026 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-27-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA VALCO (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-081

Le Directeur départemental
à
SCEA VALCO
Monsieur DAVID Edouard et
Madame ANDRADE Noémi
117 Route d'Orléans
45150 - DARVOY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **2 ha 67 a 27 ca**
situés sur les communes de JARGEAU et SANDILLON
Parcelles : 45173 ZI93 – 45300 ZN12

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester.

A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 07/05/2026 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES